

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Délibération 2023-14

OBJET : Autorisation de signature – Conventions pluriannuelles subventions d'équipement 2023 - 2027

Le 6 avril 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :40

Désignés :29

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :18

Visio :0

Votants :29

Procuration.....4

Date de la convocation :

31 mars 2023

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ; Xavier WIJK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ; Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Daniel LEBLAY délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI,
Françoise THOMEL à Xavier WIJK,
Bernard ALENDIA à Marc OCCELLI
Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, déléguée de la Commission syndicale ; Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ; Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-14-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

M. WIJK est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

À ce jour, toutes les Collectivités fondatrices ont recours à l'ensemble des services offerts par UNIVALOM, et plus particulièrement tous ceux prévus au Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) avec VALOMED (options y comprises).

Par une précédente délibération n°2018-10 du 10 avril 2018, il a été proposé de mettre en œuvre une procédure consistant à voir les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres d'UNIVALOM accorder des subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement des biens d'investissement acquis par le Syndicat.

Les précédentes conventions ayant eu pour terme le 31 décembre 2022, et au regard de l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) depuis le 1^{er} janvier 2023, il convient de renouveler celles-ci.

Ce procédé répond ainsi aux observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA, en ce qui apparaît plus transparent dans la répartition des réelles responsabilités pour les Communautés d'agglomération membres et de la Communauté de Communes, dont les participations constituent pour elles des dépenses obligatoires.

En effet, ces subventions d'équipement sont imputables en section d'investissement. Dans ces conditions, il est rappelé la distinction entre deux composantes majeures dans les participations dont est redevable chaque membre :

- une part variable de fonctionnement imputée au prorata des tonnages de déchets traités, et,
- une part fixe chaque année, même si évolutive, d'investissement imputée proportionnellement aux droits d'usage de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'UNIVALOM, eux-mêmes proportionnels aux droits de copropriété indivis de chaque membre, correspondant au financement partiel des biens d'investissements du Syndicat au travers de la prise en charge des remboursements en capital de tous les emprunts contractés par UNIVALOM pour l'UVE, dont ceux afférents à la redevance de confortement du Contrat de PPP, et des redevances au partenaire au titre de ce même contrat et, de manière similaire, pour les Collectivités ayant adhéré à la compétence optionnelle de gestion des déchèteries, les financements totaux des biens y afférent au travers des emprunts correspondants contractés par UNIVALOM.

Au vu des derniers emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries et la construction de la déchèterie professionnelle d'Antibes, il apparaît nécessaire de proposer à chacune des communautés membres une convention relative aux dites subventions d'équipement.

Une convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027 sera proposée à chacune des communautés membres précisant les modalités de calcul des subventions et comprenant :

- la liste des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la modernisation de l'UVE avec le capital restant dû au 31 décembre 2022 et leurs durées résiduelles,
- le montant des redevances restant dues jusqu'à la fin du CPPP auprès de la société VALOMED,
- le montant des emprunts souscrits par UNIVALOM pour la mise aux normes des déchèteries, capitaux restant dus et durées résiduelles.

Pour la compétence obligatoire de traitement des déchets, la répartition des subventions d'équipement relatives aux droits à incinérer des Ordures ménagères résiduelles au sein de l'UVE d'Antibes par EPCI membre, se fera, conformément aux limites des droits à incinérer statutaires des Collectivités membres, et, pour les EPCI membres qui n'ont pas de droits à incinérer, conformément à l'article 19-1 des derniers statuts d'UNIVALOM en date du 21 décembre 2022 qui stipule que « Les Collectivités membres peuvent accepter le transfert provisoire ou définitif de tout ou partie de ceux-ci [droits à incinération] à d'autres Collectivités membres d'UNIVALOM qui n'auraient pas de droits à incinérer » selon la répartition suivante :

au 1er janvier 2023		
Droits* incinération UVE		148 200 T
CASA	66,34%	98 310 T
CAPL	26,98%	39 984 T
CAPG	4,66%	6 906 T
CCAA	2,02%	3 000 T
	100%	148 200 T

Pour la compétence optionnelle « déchèteries », la répartition des subventions d'équipement relatives aux travaux réalisés dans les déchèteries se fera en fonction de la réalité du poids des travaux réalisés par EPCI membre avec les clés ci-dessous pour chacun des derniers emprunts effectués :

Clés de répartition des emprunts* liés aux déchèteries				
Année	Montant prêt	CACPL	CAPG	CASA
2019	1 050 000 €	39,28 %	60,72 %	
2020	900 000 €	38,27 %	61,73 %	
2021	1 025 000 €			100%
2022	1 025 000 €			100%

* En fonction du poids des travaux réalisés l'année considérée

Globalement les investissements relèvent principalement des travaux de mise aux normes de l'UVE d'Antibes réalisés dans le cadre du Contrat de PPP signé en août 2006 ainsi que :

- Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), la mise aux normes des déchèteries du Cannet et de Mougins ainsi que divers investissements.
- Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la construction de la nouvelle déchèterie d'Antibes, investissements et divers travaux dans les déchèteries ;
- Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la mise aux normes de Mouans Sartoux et divers investissements.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées relatives aux subventions pluriannuelles d'équipement, ainsi que tous les avenants, actes et documents y afférents.
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Jean LEONETTI



Date de mise en ligne :

7 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-14-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023